



Invalidité (rqth) et assurance invalidité

Par **vonwolf**, le **28/03/2011** à **17:48**

Bonjour,
depuis le début de ma carrière, je paie une assurance décès- invalidité.

En 2000, on m'a diagnostiqué une forme de sclérose en plaques. La maladie a depuis évolué. En 2010, j'ai reçu la reconnaissance de travailleur handicapé et une "incapacité" reconnue à 80%.

Après appel téléphonique, mon assurance m'a affirmé ne rien pouvoir me payer sinon le forfait journalier en cas d'hospitalisation.

Est-ce que je peux leur adresser un courrier en LRAR leur demandant d'indemniser les préjudices possibles liés à cette maladie?

Je vous remercie.

Par **lisa54**, le **29/03/2011** à **09:03**

bonjour
si je comprends bien c'est la mdph qui vous a classé à 80% ce qui n'est pas rien mais je pense que seul une invalidité de la secu peut vous permettre d'enclencher une indemnité de votre assurance et encore il faut voir sur votre contrat d'assurance à partir de quelle invalidité ils indemnisent

Par **vonwolf**, le **29/03/2011 à 10:56**

Bonjour, je vous remercie de votre réponse et votre rapidité. Vous avez très bien compris. Les 80% viennent de la MDPH mais après renseignement, je ne suis pas dans le même registre pour la sécu . Je n'ai pas besoin de tierce personne pour évoluer. Je peux encore travailler. Je fais juste appel à des personnes pour des corvées trop fatigantes (baby sitter pour emmener les enfants à l'école, femme de ménage, livraison de courses). J'ai dû acheter une voiture avec une boîte automatique.

La maladie a eu un impact sur ma carrière militaire, me forçant à changer d'orientation.

Seul ce que stipule le contrat est pris en compte? On ne peut pas "déroger" aux règles de ce contrat et forcer l'assurance à payer tout ou partie du capital invalidité?

Par **lisa54**, le **30/03/2011 à 00:36**

vous ne risquez rien d'essayer bon courage pour la suite

Par **timati**, le **30/03/2011 à 09:06**

Bonjour,

Pour les contrats d'assurances il existe 3 sortes d'invalidité:

*L'IPP : L'Invalidité permanente Partielle

*L'IPT : l'Invalidité permanente Totale

*La PTIA: La Perte Totale et Irréversible d'autonomie.

En ce qui vous concerne vous êtes reconnu en IPT.

Les contrats "basiques" décès et invalidité prennent en compte la PTIA et je pense que c'est ce type de contrat que vous avez souscrit. Vérifiez sur vos conditions particulières mais à moins que vous ayez souscrit une assurance prenant en compte l'IPT, vous ne pourrez pas obtenir gain de cause.

Par **vonwolf**, le **30/03/2011 à 11:24**

merci beaucoup. Je vais regarder tout ça.

J'ai une autre question s'il vous plait : Je viens de m'apercevoir que l'assurance a diminué chaque année le capital décès invalidité.

A-t-elle le droit de façon unilatérale sans souligner effectivement la baisse?

Par **timati**, le **30/03/2011** à **11:49**

Encore une fois il faut que vous lisiez votre contrat. Si cette baisse est prévue ils sont en droit de le faire.

Votre cotisation a t-elle évoluée avec le temps?